

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-381
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2025
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 7 avril 2025 ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 – Régie Assainissement à hauteur de 560 612,67 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 42 045,95 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-SPANC c/611-SPANC	+ 500 € - 500 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-SPANC c/611-SPANC	+ 500 € - 500 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 17 juin 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 JUIN 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 19 JUIN 2025

Préfecture du Cantal
015-290066660-20250617-DEC-2025-381-BF
Div des Collectivités Territoriales et de leurs
Date de réception préfecture : 19/06/2025